

GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT **2022-2023**

ADMINISTRATION DE LA
*LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

2022-2023



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada

© sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Gendarmerie royale du Canada 2023

No de cat. PS61-42F-PDF

ISBN 2564-2790



Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2022-2023

**SUR L'APPLICATION DE LA
LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Canada 

Table des matières

INTRODUCTION	5
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	5
Gendarmerie royale du Canada (GRC).....	5
<i>Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)</i>	6
<i>Volet Soutien opérationnel</i>	6
<i>Volet Accès à l'information</i>	7
Volet Protection des renseignements personnels.....	8
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	8
RENDEMENT POUR 2022-2023	8
Conformité.....	9
Demandes reçues et fermées	9
Délai de traitement et prorogations.....	11
Issue des demandes réglées	12
<i>Consultations reçues d'autres institutions</i>	13
<i>Demandes actives en suspens des périodes de référence antérieures</i>	14
Plaintes actives en suspens des périodes de référence antérieures.....	15
<i>Article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	15
FORMATION ET SENSIBILISATION	16
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES	17
INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION	18
Modernisation de l'AIPRP	18
Efforts supplémentaires.....	20
SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS	21
Plaintes et enquêtes	21
Section 9 – Rapport statistique	22
<i>Recours judiciaire</i>	22
ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE	23
ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	24
<i>Centre indépendant de résolution des plaintes de harcèlement (CIRPH)</i>	25
<i>Plateforme Babel X</i>	25
<i>Permis de possession et d'acquisition – Produit minimum viable</i>	26

COMMUNICATION D'INTÉRÊT PUBLIC	26
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ.....	26
ANNEXE A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	28
ANNEXE B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	30
ANNEXE C – Rapport statistique complémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	46

INTRODUCTION

L'exercice 2022-2023 marque la deuxième année du plan quinquennal de modernisation du Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La GRC est heureuse de pouvoir faire état des améliorations importantes à son rendement et à l'ensemble de son programme, et elle est fière de sa collaboration continue avec ses employés partout au Canada, ainsi que de son réseau de partenariats avec d'autres ministères du gouvernement du Canada. Ces améliorations témoignent également du travail acharné et du dévouement des employés de la Sous-direction.

Le changement apporté à la Sous-direction qui a eu le plus d'incidence a été la création de trois volets : Soutien opérationnel, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels. Diviser le travail et ainsi permettre aux employés de se concentrer sur leurs volets et leurs priorités respectives a permis d'améliorer considérablement dans l'ensemble de la Sous-direction les taux de conformité ainsi que d'attirer, d'embaucher et de maintenir en poste plus de personnel. Les employés peuvent également mieux adapter leur plan de formation et leurs objectifs de carrière en fonction de leur volet, ce qui contribuera au maintien en poste – un objectif important pour la Sous-direction.

Il est essentiel pour renforcer la confiance envers la GRC de veiller à ce que les Canadiens aient accès en temps opportun à l'information afin qu'ils comprennent la façon dont la Gendarmerie prend ses décisions, ainsi que les difficultés auxquelles elle est confrontée. La GRC prend au sérieux ces responsabilités et continue de s'efforcer de répondre aux attentes des Canadiens, tout en protégeant l'intégrité des enquêtes menées en leur nom. Les Canadiens sont invités à suivre notre travail sur le site Web public à l'adresse <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/strategie-modernisation-du-programme-dacces-a-linformation-et-protection-des-renseignements>.

La GRC est heureuse de présenter dans le présent rapport annuel les détails de la manière dont elle s'est acquittée de ses responsabilités à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) au cours de la période de référence. Le présent rapport est établi et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la LAI.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

En mai 2023, la GRC a souligné ses 150 ans à titre de service de police national du Canada. En tant que corps policier fédéral, provincial, territorial et municipal, la GRC fournit des services de police à toute la population canadienne et des services de police contractuels à trois territoires, à huit provinces et à plus de 150 municipalités, par l'entremise de plus de 700 détachements dans des collectivités canadiennes, 600 collectivités autochtones et trois aéroports internationaux.

Le mandat de la GRC comporte plusieurs volets, notamment prévenir la criminalité et mener des enquêtes, maintenir la paix et l'ordre, faire respecter les lois, contribuer à la sécurité nationale, veiller à la sécurité des représentants de l'État, des dignitaires en visite et des membres de missions étrangères, et offrir un soutien opérationnel crucial à d'autres services de police et organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger.

Un commissaire dirige la GRC et est appuyé par un État-major supérieur (EMS) composé de membres réguliers et de fonctionnaires. L'EMS a pour rôle d'élaborer, de promouvoir et de communiquer les

objectifs et priorités stratégiques, les stratégies de gestion et les modalités de gestion du rendement à des fins d'orientation et de responsabilisation.

L'organisation est subdivisée en seize divisions (dix provinces, trois territoires, la Division nationale, la Division Dépôt et la Direction générale à Ottawa), qui ont toutes à leur tête un commandant divisionnaire ou un directeur général.

La Direction générale est organisée selon les dix secteurs d'activité suivants : Services de police fédéraux, Services de police contractuels et autochtones, Services de police spécialisés, Gestion générale et contrôle, Ressources humaines, Vérification interne et évaluation, Secteur de la responsabilité professionnelle, Politique stratégique et relations externes, et Services juridiques.

Les travaux sur la transformation de la Police fédérale ont commencé en juin 2022. Ceux-ci mèneront à la consolidation de la Division nationale à l'exercice 2023-2024. Ce changement s'inscrit dans la vision globale des efforts de modernisation de la GRC et de la Police fédérale. Le Programme de la Police fédérale passera du modèle divisionnaire actuel à un modèle régional, où le pays sera divisé en quatre régions de la Police fédérale. À l'appui de la régionalisation et compte tenu du double mandat de la Division nationale, ce passage à la régionalisation aura une incidence sur l'ensemble de la Division.

Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

La GRC a créé la Sous-direction de l'AIPRP en 1983, comme point de contact central pour les questions découlant de la LAI et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP). Au cours de la période de référence, la Sous-direction de l'AIPRP relevait de la Direction des politiques stratégiques et des relations extérieures.

Au cours de l'exercice 2022-2023, la GRC n'a été partie à aucune entente de services conformément à l'article 96 de la LAI.

La modernisation du programme d'AIPRP a entraîné une restructuration importante de la Sous-direction de l'AIPRP au cours de l'année de référence. Elle a également entraîné la création d'une nouvelle structure de direction qui est dirigée par un directeur général. Ce poste est soutenu par trois directeurs. Chacun de ces directeurs dirige une équipe spécialisée qui comprend : Accès à l'information, Protection des renseignements personnels et Soutien opérationnel.

Le directeur général agit au nom du chef de l'organisation en qualité de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour la GRC. Le coordonnateur de l'AIPRP veille à ce que la GRC se conforme à l'esprit et à l'intention de la LAI et de la LPRP, ainsi qu'à l'ensemble des règlements, des politiques et des lignes directrices qui en découlent. La personne titulaire du poste de directeur général doit également diriger le vaste effort de modernisation.

Volet Soutien opérationnel

Dirigé par un directeur, le volet Soutien opérationnel est responsable d'ouvrir, de préciser, de traiter et d'attribuer des tâches liées aux demandes reçues. Il appuie également la Sous-direction au moyen de la tenue à jour du système et de la base de données de gestion des cas et d'édition, de l'analyse des données et des rapports sur le rendement du programme de l'AIPRP. Ce volet est également responsable de la supervision et du traitement des demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* liées à l'initiative sur le déploiement de caméras

d'intervention ou sur les séquences vidéo d'une caméra d'intervention contenues dans les dossiers opérationnels.

Lors de l'attribution des demandes, le volet Soutien opérationnel travaille en étroite collaboration avec les agents de liaison (AL) divisionnaires et les détenteurs de dossiers, appelés bureaux de première responsabilité (BPR). Voici quelques-unes des responsabilités assumées par les AL et les BPR :

Agents de liaison : Les AL sont chargés de transmettre toutes les demandes d'AIPRP au personnel approprié (BPR) de leur secteur d'activité ou de leur division. Leurs autres responsabilités comprennent notamment les suivantes : le suivi des demandes pour s'assurer que les BPR envoient des documents conformes à la Sous-direction de l'AIPRP; la garantie que les réponses sont envoyées à temps; la documentation et la communication des processus internes de la GRC en matière d'AIPRP à tous ceux qui facilitent le traitement des demandes.

Bureau de première responsabilité : En tant que détenteur de dossiers, entre autres responsabilités, le BPR doit fournir des copies électroniques des documents visés par les demandes, examiner les documents pour vérifier s'il y a des doublons, s'assurer que l'information correspond à la portée de la demande, aviser la Sous-direction de l'AIPRP si les documents sont volumineux, et aviser la Sous-direction ou l'AL si une prolongation est nécessaire.

Comme il a été mentionné précédemment, grâce à l'introduction d'un changement opérationnel important et à la division de la Sous-direction de l'AIPRP en trois volets spécialisés (Soutien opérationnel, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels), la Sous-direction dispose d'un processus simplifié plus fonctionnel et de meilleures possibilités pour ses analystes de se spécialiser. Ce changement permet également d'améliorer le perfectionnement des nouveaux employés de la collectivité de l'AIPRP et de ceux qui souhaitent continuer dans ce domaine. La création des deux volets de divulgation a permis aux analystes de devenir des experts des domaines précis et du type de dossiers traités lors de l'application des lois et des règlements. Ce changement prévoit également une approche plus uniforme et des relations plus solides avec les agents de liaison, les BPR et les intervenants externes. La GRC a reçu de nombreuses demandes d'AIPRP et de consultations liées au convoi de la liberté. Les nouveaux volets ont permis à la Sous-direction de l'AIPRP de désigner un analyste responsable d'examiner toutes les demandes liées au convoi de la liberté et d'y répondre. Cette nouvelle approche a assuré l'uniformité du traitement et de l'examen des dossiers, car l'analyste avait une connaissance approfondie des dossiers qui ont déjà été traités. Cette approche a fini par accélérer le traitement, l'examen et l'achèvement des demandes.

Volet Accès à l'information

Dirigé par un directeur, le volet Accès à l'information est chargé de répondre à toutes les demandes officielles présentées en vertu de la LAI. Ce volet est composé de quatre équipes de divulgation, chacune ayant son domaine d'expertise. La première équipe se concentre sur le traitement opportun des demandes et aide la GRC à respecter ses obligations en vertu de la Loi. La deuxième équipe examine plus précisément les arriérés de dossiers les plus en retard afin de réduire le risque associé à ces demandes en retard. Une nouvelle équipe, composée d'analystes très expérimentés, a été mise sur pied pour traiter les enquêtes de nature délicate qui peuvent nécessiter des consultations approfondies ou des connaissances uniques. La quatrième équipe est chargée d'examiner les plaintes reçues par l'intermédiaire du Commissariat à l'information (CI) et d'y répondre.

Le volet Accès à l'information a dirigé la coordination générale des exigences en matière de publication proactive du projet de loi C-58, et elle continue de travailler avec les sections chargées de produire les documents d'information et les rapports pour s'assurer que la GRC respecte les exigences législatives.

Volet Protection des renseignements personnels

Dirigé par un directeur, le volet Protection des renseignements personnels compte deux groupes chargés de traiter les demandes de renseignements personnels et d'appuyer la conformité de l'exécution des programmes de la GRC aux dispositions de la LPRP ainsi qu'aux politiques et aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Groupe de la divulgation des renseignements personnels : Ce groupe traite toutes les demandes officielles en vertu de la LPRP. À l'heure actuelle, deux équipes se consacrent à l'examen et au traitement des demandes de renseignements personnels. Une autre équipe examine les plaintes reçues par l'intermédiaire du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et y répond.

Groupe de la politique sur la protection des renseignements personnels : Le groupe de la politique sur la protection des renseignements personnels est divisé en deux équipes interreliées, mais distinctes : l'équipe Mobilisation et sensibilisation des clients en matière de protection des renseignements personnels et l'équipe Conformité et gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Ces professionnels fournissent à la GRC des conseils et de l'expertise en matière de politiques sur les questions liées à la protection des renseignements personnels, notamment en formulant des recommandations à l'appui de la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), en appuyant la rédaction de ces EFVP, en examinant les ententes et les contrats de la GRC (p. ex., protocoles d'entente, ententes de partage de renseignements personnel, demandes de propositions) et en participant aux enquêtes sur les plaintes et les atteintes relatives à la vie privée en vertu des articles 4 à 8 de la LPRP. De plus, l'équipe examine et crée des politiques internes qui tiennent compte des politiques, des directives et des orientations du SCT ainsi que des attentes du Commissariat à l'information (CI) et du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP). L'équipe veille à ce que la GRC respecte ses obligations décrites à la section 4.2 de la Politique sur la protection de la vie privée et dans *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le coordonnateur organisationnel de l'AIPRP a pleine autorité pour appliquer la législation. Une copie de l'ordonnance de délégation signée figure à l'[annexe A](#). Il convient de noter qu'en raison de la réorganisation de la Sous-direction (voir la section 6), cette ordonnance de délégation est mise à jour pour refléter la nouvelle structure opérationnelle.

RENDEMENT POUR 2022-2023

Cette section donne un aperçu du rendement de la GRC en ce qui concerne les dossiers demandés en vertu de la LPRP pour la période de référence 2022-2023. Le rapport statistique complet se trouve à l'[annexe B](#), et le rapport statistique supplémentaire se trouve à l'[annexe C](#).

La Sous-direction de l'AIPRP est demeurée opérationnelle au cours de la période de référence de l'exercice 2022-2023; la COVID-19 n'a eu aucune incidence importante sur le rendement de l'AIPRP. La Sous-direction a également continué de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires et des intervenants pour trouver des solutions et revoir les processus afin de s'assurer qu'elle répondait aux

demandes des Canadiens de manière adéquate et rapide. Cependant, elle a continué de faire face à des défis qui retardent le traitement des demandes présentées. Malgré ses responsabilités législatives, certaines réalités ont empêché la GRC de répondre en temps opportun aux demandes présentées.

Au cours de la période de référence, certains retards étaient attribuables aux facteurs suivants :

- aux besoins opérationnels qui exigeaient la réaffectation de membres et d'employés de la GRC, par exemple, des catastrophes naturelles comme des incendies de forêt ou des inondations, des enquêtes importantes et des événements majeurs (Commission des pertes massives, activités liées au convoi de la liberté, aide de la police pour les projets de pipeline), et des événements majeurs comme la visite pontificale, pour n'en nommer que quelques-uns;
- au fait que la GRC dépend encore grandement des processus papier et que des dossiers n'ont pas été numérisés;
- à l'étendue des recherches requises (plus de 750 emplacements dans l'ensemble du Canada);
- au manque d'analystes de l'AIPRP expérimentés.

La GRC reconnaît l'importance de respecter les délais prescrits par la loi. C'est pourquoi elle continue de remanier son programme et règlera ces problèmes en :

- consacrant des ressources à l'amélioration des délais de réponse;
- modernisant et en rationalisant les politiques et les procédures du programme pour améliorer l'efficacité opérationnelle;
- mettant en place des campagnes de formation et de sensibilisation des employés de la GRC afin qu'ils comprennent l'obligation de répondre dans les délais prescrits.

Conformité

La Sous-direction de l'AIPRP a observé une hausse en matière de la conformité quant au nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la LPRP. Au cours de l'exercice 2022-2023, le niveau de conformité est passée à 55 %, par rapport à 46,1 % en 2021-2022. Cette augmentation repose en partie sur les modifications apportées aux processus au sein de la Sous-direction, qui ont donné lieu à des gains d'efficacité, à des améliorations sur le plan des ressources humaines (dotation, formation, maintien en poste), et au recours à des experts-conseils pour régler des dossiers complexes qui avaient pris du retard et ainsi assurer la conformité à la loi.

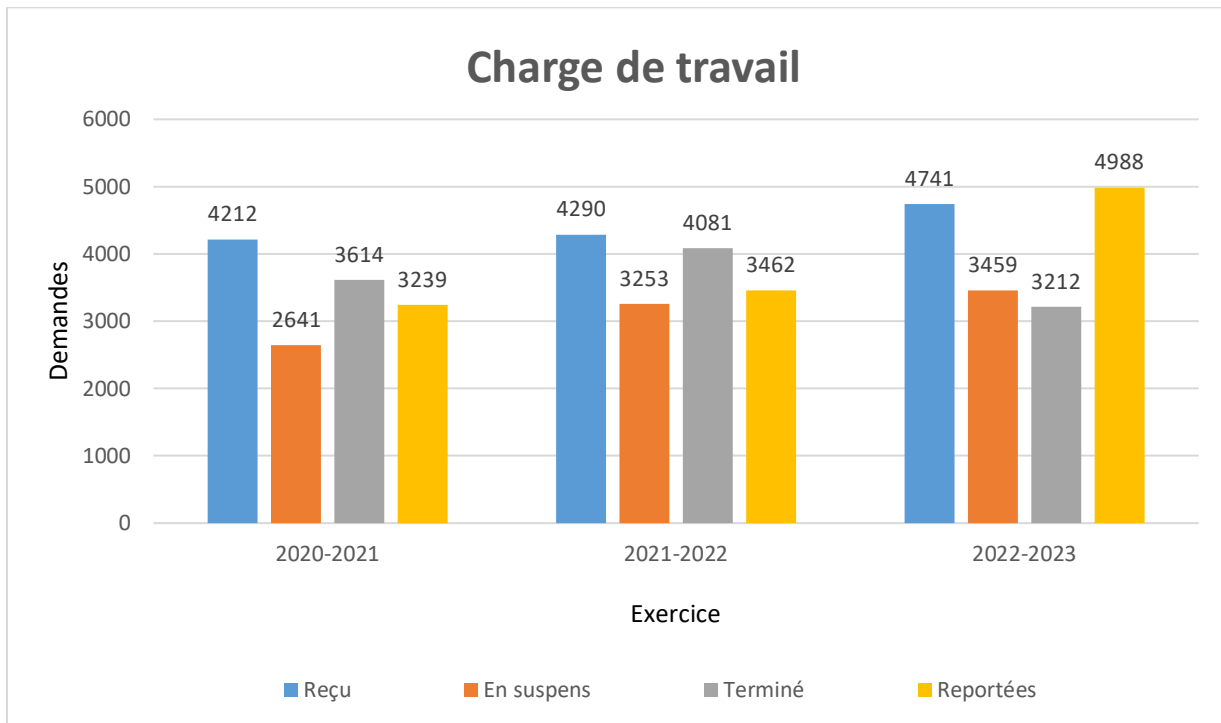
Demandes reçues et fermées

Comme l'indique le rapport statistique de l'annexe B, la GRC a reçu un total de 4 741 nouvelles demandes en vertu de la LPRP en 2022-2023. Il y avait également 3 459 demandes non traitées provenant de la période de référence précédente, pour un total de 8 200 demandes. De ce total, 3 212 ont été réglées et 4 988 ont été reportées à l'exercice financier de 2023-2024.

Les demandes en vertu de LPRP couvrent les renseignements personnels des demandeurs touchant un éventail de dossiers, notamment des renseignements sur des dossiers opérationnels de la police, comme les accidents de la route, et les dossiers d'emploi.

Tel qu'illustré ci-dessous, il y a eu une augmentation du nombre de demandes reçues par rapport à la période de référence précédente. Le nombre de demandes reçues a augmenté de 10 % comparativement à l'exercice précédent, et de 12,5 % par rapport à l'exercice 2020-2021.

Le graphique illustre également que le nombre de demandes fermées au cours de cette période de référence a diminué de 21 % comparativement à l'exercice financier précédent. Cette diminution peut être attribuée à un réalignement des ressources, effectué en milieu d'exercice, vers le volet officiel de protection des renseignements personnels, où la plupart des efforts de l'équipe étaient axés sur la conformité, l'achèvement des demandes pour lesquelles une plainte a été reçue et le renforcement des capacités (recrutement et formation).



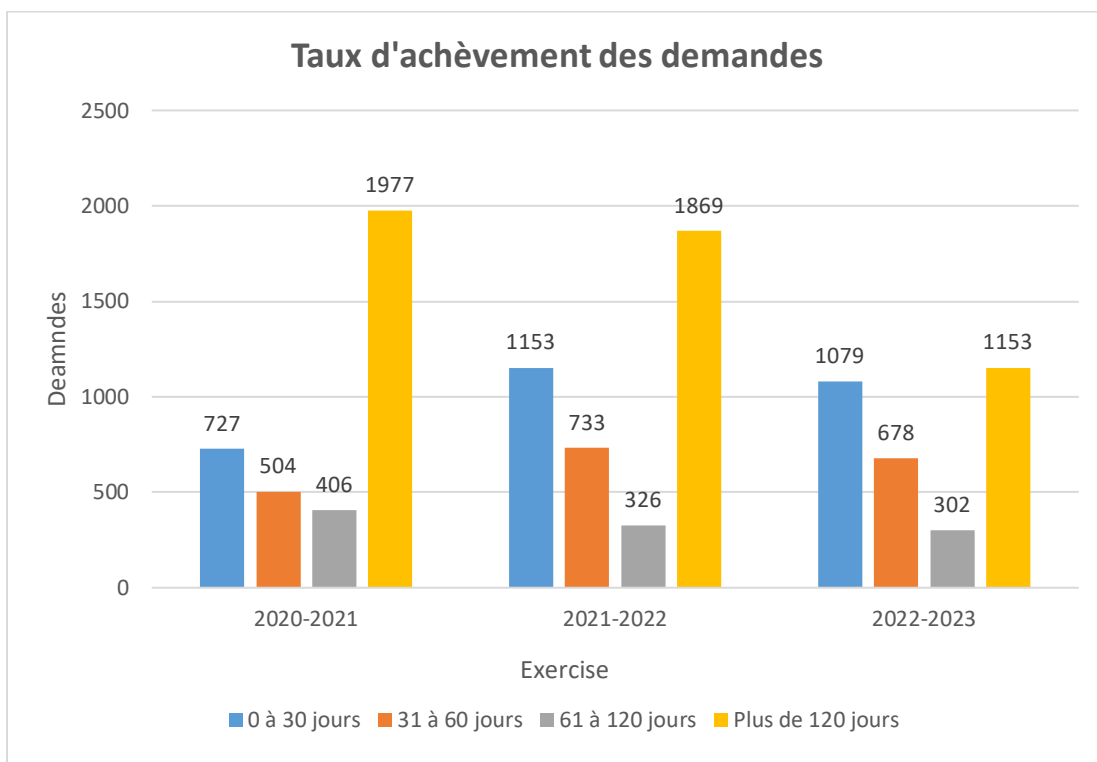
Délai de traitement et prorogations

La Sous-direction de l'AIPRP a traité 1 079 demandes (34 %) en 30 jours ou moins. Au cours de la période de référence, 678 demandes (21 %) ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours, 302 demandes (9 %) dans un délai de 61 à 120 jours et 1 153 demandes (36 %) dans un délai de plus de 120 jours.

Au titre de l'article 15 de la LPRP, les institutions sont autorisées à proroger les délais légaux pour répondre à une demande au-delà de 30 jours.

Pour les demandes fermées au cours de la période de référence 2022-2023, la GRC a demandé 2 527 prorogations en vertu du sous-alinéa 15(a)(i), qui porte sur l'entrave déraisonnable au fonctionnement.

Aucune prorogation en vertu du sous-alinéa 15a)(ii) n'a été demandée pour des consultations.

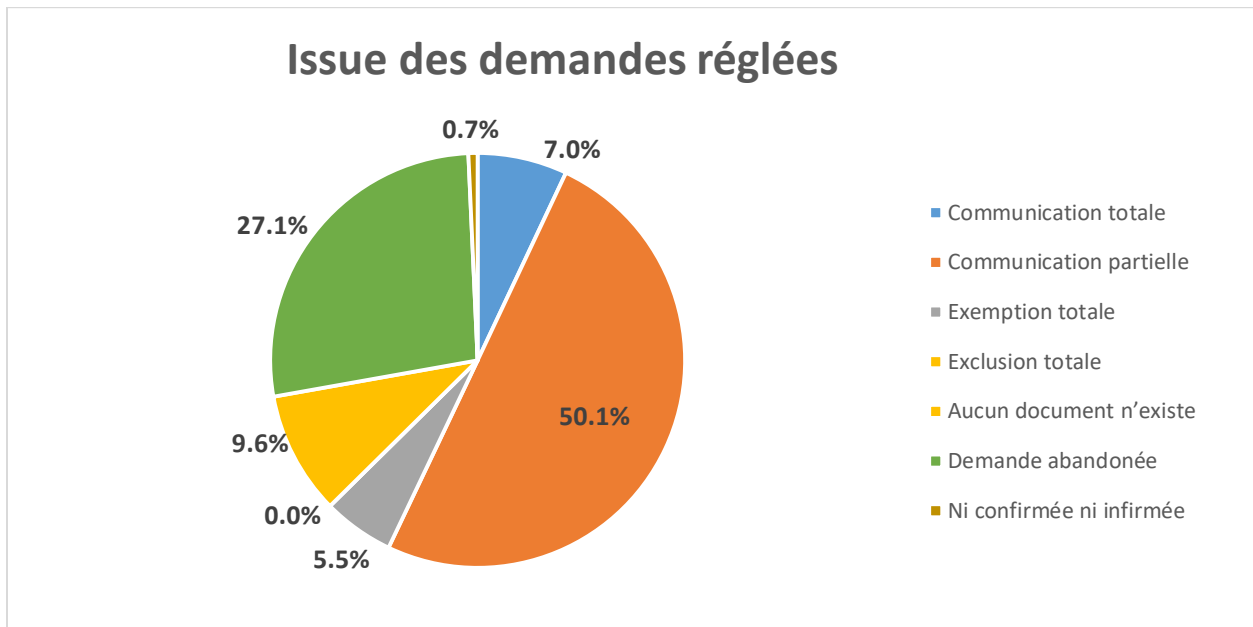


Issue des demandes réglées

Les 3,212 demandes réglées au cours de l'exercice 2022-2023 se ventilent comme suit :

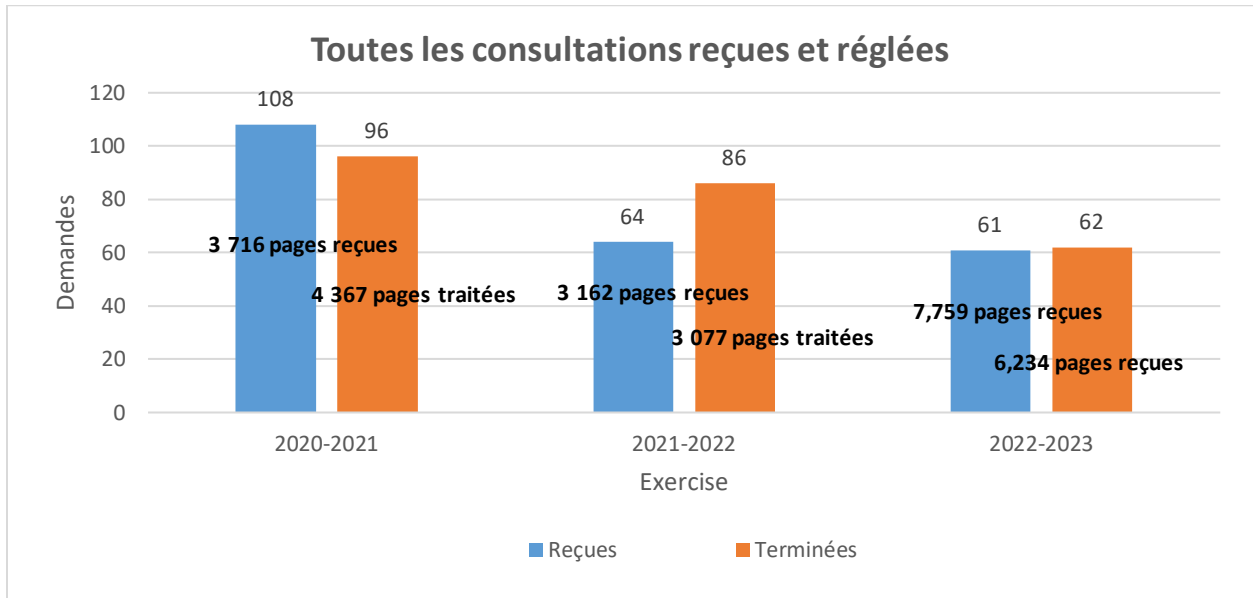
- 1 608 demandes (50 %) ont fait l'objet d'une divulgation partielle;
- 870 demandes (27 %) ont été abandonnées par le demandeur;
- 308 demandes (9 %) n'ont pas permis de trouver de documents;
- 225 demandes (7 %) ont été entièrement communiquées;
- 178 demandes (6 %) ont fait l'objet d'une exemption totale;
- 23 demandes (1 %) n'ont été ni confirmées ni infirmées.
- Aucune demande (0 %) n'a fait l'objet d'une exclusion totale.

* Les pourcentages ont été arrondis.



Consultations reçues d'autres institutions

Le nombre de consultations reçues et réglées au cours des trois dernières périodes de référence a considérablement diminué, ce qui pourrait être le résultat des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Au cours de la période de référence actuelle, la GRC a mené à bien 62 consultations, pour un total de 6 234 pages examinées. Sur les 62 demandes de consultation terminées, 42 ont été reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada, et 20 d'autres organisations.

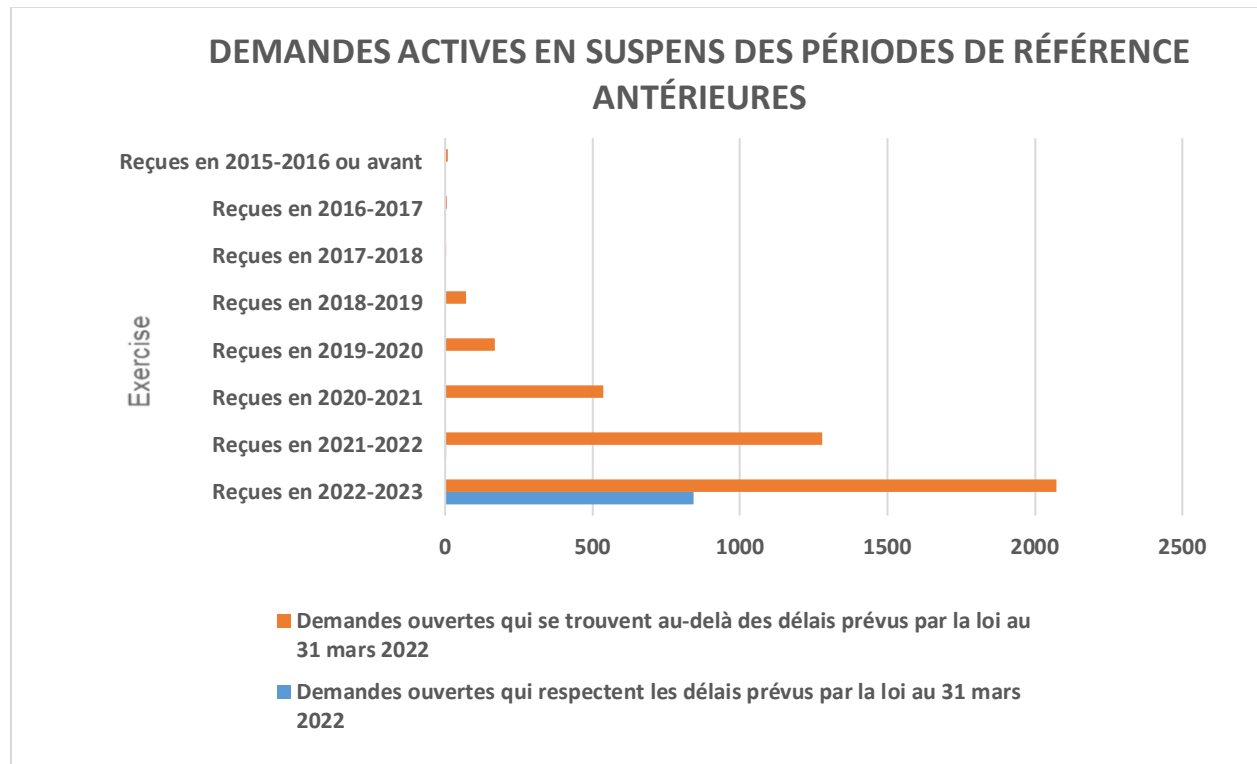


Demandes actives en suspens des périodes de référence antérieures

À la fin de l'exercice 2022-2023, 4 988 demandes étaient en suspens. Parmi ces demandes, 29 % ont été reportées dans les délais prévus par la loi et 71 % ont été reportées au-delà des délais prévus par la loi. Les demandes reportées ont été reçues au cours des exercices suivants :

- 2 916 (59 %) reçues en 2022-2023;
- 1 280 (26 %) reçues en 2021-2022;
- 535 (11 %) reçues en 2020-2021;
- 169 (3 %) reçues en 2019-2020;
- 71 (1 %) reçues en 2018-2019;
- 3 (moins de 1 %) reçues en 2017-2018;
- 6 (moins de 1 %) reçues en 2016-2017;
- 8 (moins de 1 %) reçus en 2015-2016 ou avant.

* Les pourcentages ont été arrondis et ne totalisent pas 100.

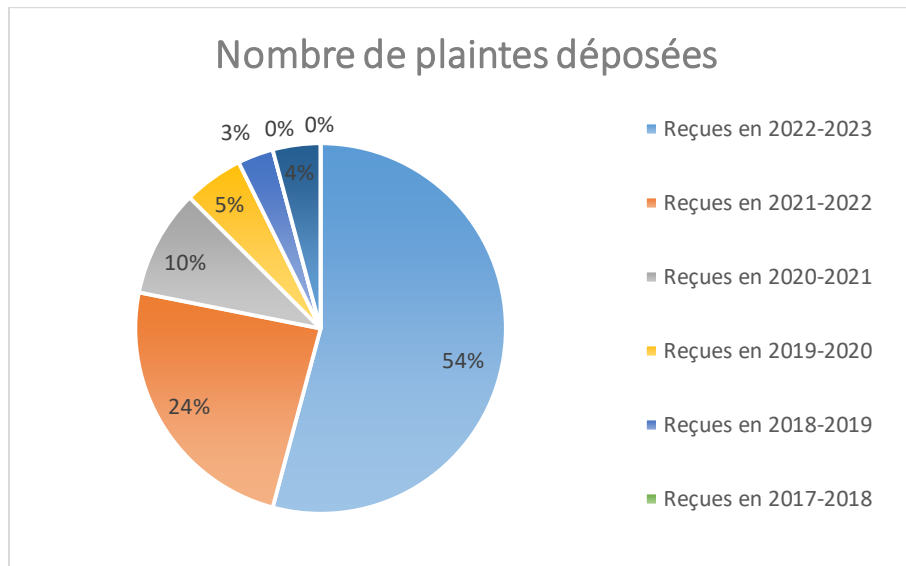


Plaintes actives en suspens des périodes de référence antérieures

À la fin de la période de référence, 96 plaintes étaient en suspens. Les plaintes en suspens ont été reçues au cours des exercices suivants :

- 52 (54 %) reçues en 2022-2023;
- 23 (24 %) reçues en 2021-2022;
- 9 (10 %) reçus en 2020-2021;
- 5 (5 %) reçues en 2019-2020;
- 3 (3 %) reçues en 2018-2019;
- 0 (0 %) reçue en 2017-2018;
- 4 (4 %) reçues en 2016-2017;
- 0 (0 %) reçue en 2015-2016 ou avant.

* Les pourcentages ont été arrondis et ne totalisent pas 100.



Article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En ce qui concerne les exigences législatives en matière de divulgation de renseignements personnels conformément à l'article 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'Unité des politiques de protection de la vie privée de la Sous-direction de l'AIPRP a examiné 711 pages liées à une communication au titre de l'alinéa 8(2)f), a traité 13 demandes au titre de l'alinéa 8(2)e), 41 demandes au titre de l'alinéa 8(2)m), et a continué de fournir des conseils et des directives sur toutes les autres dispositions de l'article 8. Aussi, en plus des travaux soulignés dans les sections spécifiques ci-dessous,

L'Unité a continué d'appuyer l'organisation en répondant à 185 demandes de renseignements liées aux politiques relatives à la protection de la vie privée.

FORMATION ET SENSIBILISATION

L'apprentissage continu est une priorité pour la GRC, et la Sous-direction de l'AIPRP ne fait pas exception. La Sous-direction de l'AIPRP encourage ses employés à suivre des cours pertinents et à profiter d'autres possibilités d'apprentissage afin d'accroître leurs connaissances et de perfectionner leurs compétences.

Pour l'exercice de référence 2022-2023, la Sous-direction de l'AIPRP a tenu des séances régulières d'échange d'information au cours desquelles les employés de la Sous-direction ont discuté de dossiers et mis en commun des pratiques exemplaires. De nouveaux outils technologiques ont été introduits pour soutenir la collaboration à distance pendant la pandémie et la GRC a pu tirer parti de ces outils (en particulier la vidéoconférence) pour offrir des séances de formation aux employés. Une formation et une orientation à l'interne ont également été offertes aux nouveaux employés du soutien opérationnel de l'AIPRP et une formation virtuelle sur la structure et le mandat de la GRC, de l'équipe de gestion des renseignements de la Division B (Terre-Neuve), de l'Information Access Operations Council de la Colombie-Britannique et de l'Unité de source humaines de la GRC. Au total, 11 séances de formation ont été suivies par 829 employés.

Dans le cadre des efforts de modernisation, la Sous-direction de l'AIPRP a entrepris un plan pluriannuel visant à visiter chaque division en personne. Ces visites donneront l'occasion à la Sous-direction de l'AIPRP, ainsi qu'à ses partenaires, d'améliorer les communications en rencontrant directement les titulaires de dossiers pour discuter de leurs préoccupations, de rencontrer la gestion divisionnaire pour réitérer l'importance de se conformer à la LAI et à la LPRP (y compris le droit à la protection des renseignements personnels) et d'offrir des séances de formation au personnel de la division. Dans le cadre des visites des Divisions, le volet Protection des renseignements personnels a collaboré avec des homologues de la Sécurité ministérielle et du Programme national d'intégration des technologies (PNIT) pour effectuer des présentations et des séances de sensibilisation, en mettant l'accent sur les atteintes à la vie privée, la sécurité des données et l'intégration de nouvelles technologies. Au cours de cette période de référence, des présentations ont été organisées avec la Division nationale (Ottawa), la Division O (Ontario) et la Division E (Colombie-Britannique), et ont rejoint dans les divisions plus de 1 000 employés de tous les échelons, y compris la haute direction de la GRC. Ces visites ont également servi à renforcer les liens entre la Sous-direction de l'AIPRP et nos agents de liaison divisionnaires, dont les avantages peuvent être observés quotidiennement. On envisage de poursuivre ces visites au cours de la prochaine période de référence.

L'Unité des politiques de protection de la vie privée a continué d'offrir de la formation et des présentations aux partenaires internes et aux bureaux de première responsabilité, particulièrement en ce qui concerne les atteintes à la vie privée et la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. Deux présentations sur les atteintes à la vie privée ont réuni 32 participants, et trois présentations sur la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ont réuni 22 participants. Tout au long de l'exercice, l'Unité a également déployé des efforts auprès des hauts dirigeants de la GRC pour souligner l'importance de la protection des renseignements personnels.

Dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée de 2022, l'Unité a organisé deux événements à l'échelle de l'organisation, dont un jeu-questionnaire pour accroître la sensibilisation et une conférence portant sur les atteintes à la vie privée, en collaboration avec le Commissariat à la

protection de la vie privée (CPVP). Les deux événements ont connu beaucoup de succès, attirant respectivement 102 et 287 participants.

Un programme de perfectionnement a été approuvé et adopté afin d'encourager le perfectionnement et le maintien en poste à la Sous-direction de l'AIPRP. Ce programme est conçu pour former de nouveaux analystes de l'AIPRP à partir de zéro. Dans un domaine aussi hautement concurrentiel, il est important d'offrir aux employés des possibilités de croissance et de perfectionnement de leurs compétences. Le programme de perfectionnement professionnel permettra aux employés du niveau PM-01 de passer progressivement au niveau PM-04 à titre d'analystes principaux.

Au cours de la période de référence précédente, la Sous-direction de l'AIPRP, en collaboration avec le Groupe de l'apprentissage et du perfectionnement de la GRC, a produit le cours en ligne *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* offert à tous les employés de la GRC. En plus d'accroître leurs connaissances de la LAI et de la LPRP, ce cours permet aux employés de mieux comprendre leurs responsabilités lorsqu'ils répondent à des demandes de renseignements et les pratiques exemplaires en matière de gestion des renseignements personnels. En 2022-2023, plus de 1 200 nouveaux employés de la GRC ont réussi le cours.

Les AL divisionnaires de l'AIPRP ont également offert des séances de présentation à leurs détenteurs de dossiers (BPR). Les séances comprenaient un aperçu de la modernisation de l'AIPRP, des rôles et des responsabilités des employés ainsi qu'une liste de ressources. Les discussions tenues au cours de la présentation ont également dissipé les malentendus au sujet du processus, et renforcé la gestion adéquate de l'information. Plus précisément, la Division J (Nouveau-Brunswick) a offert 16 séances auxquelles près de 150 employés ont assisté.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Durant cette période de référence, la Sous-direction de l'AIPRP a continué de moderniser et de mettre à jour des politiques et les procédures internes pour en assurer l'arrimage aux normes actuelles d'établissement de rapports. Ces changements continueront d'être élaborés et mis en œuvre au cours de la période de référence 2023-2024.

Au cours de 2022-2023, la Sous-direction de l'AIPRP a accompli les tâches suivantes :

- amélioration des processus internes pour faciliter le transfert des dossiers au sein de la GRC, y compris la création de lecteurs partagés nationaux pour les renseignements classifiés;
- mise à jour des procédures opérationnelles réglementaires de l'équipe de l'accès à l'information et de l'équipe de la protection des renseignements personnels et des opérations, ce qui s'inscrivait dans les efforts de la Sous-direction pour officialiser ses processus internes;
- modification des lignes directrices pour traiter les dossiers en cours et les dossiers en retard, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité du traitement;
- collaboration avec les secteurs d'activité et les agents de liaison divisionnaires pour concevoir des lignes directrices, des normes et des communiqués de sensibilisation afin de faciliter davantage la modernisation de l'AIPRP de la GRC; mise en place de nouvelles réunions hebdomadaires régulières afin de résoudre les problèmes le plus rapidement possible;
- poursuite de la direction du groupe de travail interministériel chargé de dresser des plans de continuité des activités pour les programmes d'AIPRP, ce qui a permis un meilleur échange de l'information entre les ministères participants.
- examen des régimes de travail des employés et établissement d'un modèle de travail hybride afin d'offrir une meilleure conciliation travail-vie personnelle.

- tenue de réunions hebdomadaires avec la Sous-direction de l'AIPRP, les Communications de la GRC et les Affaires parlementaires permettant à l'organisation d'informer adéquatement le commissaire et le cabinet du ministre en cas de questions. Les réunions ont également permis à la Sous-direction de l'AIPRP de mieux comprendre les sujets qui ont suscité l'intérêt des médias et qui pourraient donner lieu à des demandes;
- projet pilote réussi dans le cadre duquel des employés temporaires qui peuvent travailler à distance ont été embauchés partout au pays, afin d'appuyer les divisions;
- intégration des employés qui travaillent à distance dans le cadre de la modernisation de la Sous-direction de l'AIPRP afin d'augmenter le bassin d'employés expérimentés en matière d'AIPRP de l'extérieur de la région de la capitale nationale;
- élaboration de nouvelles politiques opérationnelles pour des types de documents uniques. Par exemple, la Sous-direction de l'AIPRP et le Groupe des sources humaines ont approuvé une nouvelle directive sur la façon de traiter les demandes contenant une source d'information.

Nos AL divisionnaires travaillent également à établir des processus et des flux de travail. Plus précisément, la Division E (Colombie-Britannique) renforce son équipe en créant des comptes mandataires partagés pour les demandes d'AIPRP de plus de 40 groupes et détachements, en tirant parti des outils de collaboration pour améliorer les communications et en assurant que les processus sont uniformes et simplifiés tout en établissant un cadre de gouvernance plus solide. De plus, la Division F (Saskatchewan) a aidé à élaborer des énoncés et des questionnaires sur les avis de confidentialité, à examiner les protocoles d'entente et à encadrer le personnel subalterne.

De plus, l'Unité des politiques de protection de la vie privée a :

- poursuivi ses travaux sur l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées, les mises-à-jour de politiques et de son cadre de protection de la vie privée, ainsi que ses efforts de restructuration des fichiers de renseignements personnels (FRP) de la GRC;
- terminé l'examen de ses documents de politique et d'orientation par rapport aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Les nouveaux documents d'orientation comprennent un guide détaillé sur l'EFVP, un guide général sur l'EFVP et un modèle provisoire d'EFVP mis à jour;
- élaboré des procédures opérationnelles normalisées (PON) au sujet des questionnaires d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, conformément aux directives et lignes directrices du Conseil du Trésor en matière de protection des renseignements personnels;
- procédé à la mise à jour des PON internes relatives aux atteintes à la vie privée et aux plaintes reçues au titre des articles 4 à 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, pour veiller à ce que l'organisme reçoive des avis utiles et opportuns, l'Unité a élaboré une PON interne relative à la réponse aux demandes de renseignements.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Modernisation de l'AIPRP

En novembre 2020, le commissaire à l'information du Canada a publié les résultats d'une enquête systémique sur le programme d'AIPRP de la GRC, intitulée *Question d'accès : Le besoin de leadership*. Le rapport était très critique à l'égard du programme d'AIPRP de la GRC et contenait 15 recommandations d'amélioration. Par la suite, le ministre de la Sécurité publique a ordonné à la GRC de donner suite aux recommandations du Commissariat à l'information, de présenter une stratégie décrivant la voie à suivre

et de la concevoir en consultation avec le SCT. En réponse, la GRC a conçu une stratégie générale intitulée *Accès accordé : Rétablir la confiance dans le Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de la GRC*, accompagnée d'un plan d'action décrivant les initiatives visant à moderniser le programme.

La GRC a entrepris la mise en œuvre de la stratégie au cours de la période de référence précédente et s'est engagée à la mener à bien au cours des prochaines années. L'objectif est d'augmenter les taux de conformité et d'améliorer la transparence auprès du public. La GRC a publié la stratégie, et fournit des mises à jour trimestrielles, sur son site Web externe. Nous encourageons tous les Canadiens à visiter le site et à surveiller nos progrès à l'adresse <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/strategie-modernisation-du-programme-dacces-a-linformation-et-protection-des-renseignements>.

Au cours de la période de référence, la GRC a continué de faire des progrès dans la mise en œuvre de la stratégie. Bien que l'on puisse trouver de plus amples renseignements sur notre site Web externe, les principales initiatives sont notamment les suivantes :

Améliorations continues du travail : La GRC a continué de faire appel à PricewaterhouseCooper (PwC) pour l'aider dans ses efforts de modernisation. Au cours de la période de référence, de nouvelles approches conçues pour appuyer les changements de culture et de processus opérationnels (p. ex., initiation à de nouvelles compétences et à de nouveaux outils pour le travail quotidien) ont été mises en œuvre. Les plans de développement durable de la Sous-direction ont également été créés et font l'objet d'un suivi mensuel et d'une mise à jour trimestrielle. Un plan de gestion du changement a également été élaboré pour cerner de nouvelles occasions de favoriser et de promouvoir le changement à l'échelle de la GRC. Les intervenants ont également formulé des commentaires positifs sur les efforts de modernisation.

Restructuration et opération éclair de recrutement : Comme il a été mentionné précédemment, la Sous-direction de l'AIPRP a entrepris la mise en œuvre d'une restructuration et d'une réorganisation importantes afin de s'assurer qu'elle dispose des ressources et du leadership nécessaires pour remplir ses obligations prévues par la LAI et la LPRP. La nouvelle structure divise la Sous-direction de l'AIPRP en trois volets : Accès à l'information (responsable du respect des obligations en vertu de la LAI); Protection des renseignements personnels (responsable du respect des obligations en vertu de la LPRP); et Soutien opérationnel (responsable de la prestation de services de soutien essentiels pour l'ensemble de la Sous-direction, comme la réception, la mise à jour des systèmes et la déclaration et l'analyse des données). Chaque volet est dirigé par un directeur, et la Sous-direction relève désormais d'un directeur général. Ces changements entraînent également l'arrivée de nouveaux employés au sein de la Sous-direction, dont l'objectif est de presque doubler sa taille au cours des quatre prochaines années. Dans le cadre de ses efforts continus de modernisation, la Sous-direction est à la recherche de personnes de différents horizons afin de répondre à ses besoins en matière de dotation. Les efforts de dotation déployés dans tous les secteurs, y compris le recrutement d'Autochtones, ont permis de faire passer le nombre d'employés d'environ 65 à près de 90 à la fin de la période de référence. La Direction générale reçoit actuellement des fonds pour pourvoir environ 118 postes avec un organigramme prévisionnel de 137 personnes. Pour l'exercice 2023-24, elle s'efforcera de pourvoir tous les postes financés.

Accent sur la formation : Dans le cadre des efforts plus vastes de modernisation, la Sous-direction de l'AIPRP a continué à faire la promotion du cours de formation sur l'AIPRP auprès du personnel, ce qui a entraîné une hausse du taux d'inscription. La Sous-direction de l'AIPRP a également donné des présentations aux employés de la GRC de quatre divisions différentes et de la formation interne à ses BPR. D'autres efforts sont en cours à l'appui de la conception de nouvelles formations et de nouveaux cours

pour le personnel de la Sous-direction de l'AIPRP et l'ensemble de l'organisation qui seront en place pour la prochaine période de référence. Cette formation permettra de donner aux employés de la GRC des connaissances accrues afin de pouvoir mieux se conformer aux lois en matière d'AIPRP et aux politiques de la GRC.

Mise en commun des pratiques exemplaires : La modernisation de l'AIPRP est en cours dans l'ensemble du gouvernement du Canada. Afin de s'assurer que la GRC continue de profiter des leçons retenues et des travaux en cours chez ses partenaires, et que ces derniers soient au courant des travaux en cours à la GRC, la GRC continue de piloter un groupe de travail interministériel pour mettre en commun les pratiques exemplaires et déterminer les domaines de collaboration. Parmi les sujets abordés, mentionnons l'intégration de nouveaux employés, les indicateurs de rendement clés et l'amélioration des pratiques de rationalisation.

Efforts supplémentaires

- Dans le cadre de la réponse de la GRC à des événements majeurs comme le convoi de la liberté à Ottawa et l'aide de la police pour les projets de pipeline en Colombie-Britannique, la Sous-direction de l'AIPRP a affecté des analystes clés qui collaborent directement avec les titulaires de dossiers pour récupérer les dossiers pertinents. Cela a permis d'assurer une réponse uniforme et rapide en raison de leur connaissance approfondie et unique des dossiers.
- La Sous-direction de l'AIPRP a participé à la mise en œuvre des recommandations de la Commission sur les pertes massives à la suite des événements de Portapique, en Nouvelle-Écosse. Des conseils et une orientation ont été offerts pour veiller à ce que la réponse de la GRC soit plus ouverte et transparente dès le départ.
- La technologie est essentielle à la capacité de l'AIPRP de respecter ses obligations prévues par les lois. La Sous-direction explore de telles options, y compris un nouveau logiciel de gestion des cas et l'utilisation de l'automatisation et de l'infonuagique, afin de réaliser des gains d'efficacité pour améliorer nos délais de traitement.
- Les divisions et les agents de liaison ont obtenu des fonds et des technologies pour améliorer leurs capacités en matière d'AIPRP, dans le but de créer des bureaux de l'AIPRP divisionnaires.
- La Sous-direction de l'AIPRP collabore régulièrement avec l'équipe de vérification et d'évaluation de la GRC pour effectuer des examens informels des vérifications et des rapports avant leur publication.
- À la suite d'une directive ministérielle, la Sous-direction de l'AIPRP continue d'appuyer le Comité consultatif de gestion de la GRC en effectuant des examens informels avant la publication de ses recommandations à l'appui de la réforme interne tout en demeurant transparente avec le public.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Unité des politiques de protection de la vie privée a continué de renforcer sa relation avec le nouveau Programme national d'intégration des technologies (PNIT). Dans le cadre de renforcement des relations, les deux équipes ont collaboré à l'élaboration d'une matrice RASCI qui clarifie et définit les rôles et les responsabilités des personnes qui travaillent avec les bureaux de première responsabilité de la GRC.

L'Unité a aussi renforcé sa relation avec d'autres intervenants internes clés, comme la section de la GI-TI, le Centre d'expertise sur l'ACS Plus et le Centre de décision sur les protocoles d'entente. L'Unité rencontre désormais régulièrement ses partenaires pour échanger de l'information et de l'expertise et identifier les lacunes en matière de protection de la vie privée au sein de l'organisation.

Vers la fin de la période de référence, la GRC s'est jointe au portail des Outils de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL) du SCT. Ce portail permet aux demandeurs de présenter en ligne leurs demandes en vertu de la LAI et de la LPRP, directement à l'institution, de télécharger tous les documents justificatifs requis et même de recevoir les documents demandés en ligne.

Dans le cadre de la Vision 150 de la GRC et des efforts de modernisation du Bureau de l'AIPRP, une vaste stratégie de sensibilisation à la protection des renseignements personnels et à la sécurité est en cours d'élaboration, y compris ce qui suit :

- Élaboration et partage d'outils de gestion relatifs aux atteintes à la vie privée et aux EFVP;
- Création d'une présentation à l'intention de la haute direction, qui est maintenant diffusée et utilisée;
- Augmentation des ressources responsables de la protection des renseignements personnels au sein de l'Unité des politiques sur la protection des renseignements personnels, qui sont passées de 3 à 11 depuis janvier 2022, vers un total prévu de 14 ressources pour appuyer la GRC et tout ce qui est lié aux politiques connexes. Cela comprend une équipe dédiée à la mobilisation et à la sensibilisation des clients, ainsi qu'une équipe de la conformité en matière de protection des renseignements personnels, le but étant d'accroître la conformité en matière de protection des renseignements personnels, l'éducation, la sensibilisation et le soutien au sein de la GRC.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

Plaintes et enquêtes

Au cours de cette période de référence, la GRC a continué de collaborer avec le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) pour traiter les plaintes le plus efficacement possible. Dans le cadre de la stratégie de modernisation, une équipe d'analystes spécialement chargés d'examiner et de répondre aux plaintes reçues par l'entremise du CPVP a été mise sur pied, afin de permettre à la GRC de répondre plus efficacement aux plaintes.

Clearview AI

En juin 2021, le CPVP a réglé, de façon conditionnelle d'ici la mise en œuvre des recommandations, son enquête sur l'utilisation de Clearview AI par la GRC. Compte tenu de l'ampleur du travail requis, le CPVP avait accordé à la GRC jusqu'au 31 mars 2022 pour mettre en œuvre toutes ses recommandations.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Unité des politiques de protection de la vie privée et le PNIT ont travaillé avec diligence pour fournir à l'équipe de Surveillance de la conformité du CPVP des séances d'information sur les principales mises à jour lors de réunions mensuelles, et ont soumis tous les documents demandés au CPVP avant la date limite.

Le 30 mars 2023, le CPVP a informé la GRC qu'il était satisfait que ses recommandations avaient été mises en œuvre et a fermé son dossier d'enquête. De plus, le CPVP a salué l'engagement de la GRC et ses efforts de mobilisation pour régler les problèmes mis en lumière par cette plainte ainsi que les efforts déployés pour créer une culture plus consciente de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation.

Plainte relative à la communication de renseignements personnels – Bureau de coordination des griefs et des appels (BCGA)

À la suite d'un examen des incidents soulevés par l'expérience d'un employé de la GRC à titre d'appelant au Bureau de coordination des griefs et des appels (BCGA), l'Unité a collaboré étroitement avec le BCGA pour combler les lacunes dans les politiques et les procédures afin de s'assurer que le programme était bien harmonisé avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor. Par conséquent, le programme s'est engagé à améliorer les lignes directrices sur les rôles et les responsabilités en matière de signalement des atteintes présumées à la vie privée, à améliorer le libellé du Guide national – Procédures de règlement des griefs, et à réviser les avis de confidentialité dans les formulaires et la correspondance normalisés. Ce travail de collaboration est un exemple de notre leadership dans la façon dont nous mettons l'accent sur la sensibilisation à la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation, ce qui a une incidence directe et positive sur les programmes de base comportant des processus complexes qui utilisent des renseignements personnels.

Mobilisation informelle à l'égard de la *Loi sur les mesures d'urgence*

Même en l'absence d'une plainte officielle, la GRC et d'autres ministères ont participé à des consultations informelles avec le CPVP au sujet de la *Loi sur les mesures d'urgence*, que le CPVP compte publier au printemps 2023.

Section 9 – Rapport statistique

La section 9 du rapport statistique, qui se trouve à l'[annexe B](#), fait état des données relatives aux plaintes reçues et réglées. Plus précisément, pour la période de référence 2022-2023, la GRC a reçu et fourni les éléments suivants en vertu de la LPRP :

Article 31 – La GRC a reçu 224 avis qui se rapportent à l'article 31, ce qui représente 7 % de toutes les demandes réglées au cours de la période de référence. La majorité des plaintes reçues concernaient des retards et des présomptions de refus, ce qui peut être attribué à l'arriéré actuel de la Sous-division et à la nature complexe ou volumineuse des demandes. En vertu de cet article, le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) informe officiellement l'institution de son intention d'enquêter sur une plainte reçue concernant une demande.

Article 33 – La GRC a reçu 42 avis qui se rapportent à l'article 33. En vertu de cet article, le CPVP demande des représentations du plaignant et de l'institution dans le cadre d'une enquête sur une plainte en cours.

Article 35 – La GRC a reçu 129 avis qui se rapportent à l'article 35. En vertu de cet article, à la conclusion de l'enquête, le CPVP publie un rapport de conclusions, qui peut comprendre des recommandations pour les plaintes jugées fondées.

Recours judiciaire

Au cours du présent exercice, 4 procédures judiciaires ont été engagées relativement aux demandes de communication de renseignements personnels traitées, et 1 procédure a été abandonnée/conclue et rejetée au cours de la période de référence.

ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

En tant que force policière nationale du Canada, la GRC se doit de traiter et de protéger les renseignements personnels des Canadiens avec professionnalisme et intégrité, un travail qu'elle prend très au sérieux. Pour protéger les renseignements personnels qu'elle a en sa possession, la GRC a mis en place des politiques et des procédures rigoureuses pour empêcher l'accès et la divulgation non autorisés au sein de l'organisation. Toutefois, même avec ces procédures rigoureuses en place, des atteintes à la vie privée continuent de se produire, souvent en raison d'erreurs humaines. Après chaque atteinte à la vie privée, la GRC prend des mesures pour améliorer ses processus et s'assurer que des incidents similaires ne se reproduisent pas.

Lorsqu'une atteinte à la vie privée est détectée, la Sous-direction de l'AIPRP applique les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) pour déterminer les risques liés à la vie privée et signale toutes les atteintes jugées substantielles au CPVP et au SCT.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Unité des politiques de protection de la vie privée a reçu et examiné 121 rapports sur des atteintes possibles à la vie privée, dont huit ont été jugées substantielles et signalées au CPVP et au SCT, 81 ont été jugées non substantielles, neuf n'ont pas été considérées comme des atteintes à la vie privée, deux ont été transférées au ministère d'origine pour une enquête plus approfondie et 21 qui sont en cours d'examen.

Résumés des atteintes substantielles à la vie privée :

1. Un employé du service de police de Kensington a utilisé la base de données du Système d'incidents et de rapports de police (SIRP) pour effectuer des vérifications non autorisées sur deux personnes par le SIRP. Les personnes concernées ont avisé la GRC après que leurs demandes aient été refusées par l'Académie de police de l'Atlantique. L'Unité a examiné la politique sur les pratiques d'utilisation acceptables et le protocole d'accord avec l'employé et a effectué des vérifications pour déterminer l'utilisation des données consultées.

2. Une mallette contenant cinq dossiers opérationnels a été volée dans la voiture d'un employé, à son domicile. Ces dossiers concernaient des enquêtes criminelles actives sur des infractions graves pour lesquelles une analyse médico-légale était requise. Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, il a été recommandé que la direction de l'Unité revoit avec chaque employé les pratiques de sécurité et de gestion de l'information concernant les documents papier transportés ou utilisés à l'extérieur des bureaux sécurisés de la GRC. L'Unité doit également veiller à ce que tous les employés qui travaillent à domicile aient conclu une entente de télétravail valide et aient pris des mesures pour assurer un espace de travail sécuritaire et approprié à leur domicile. Le programme a procédé à un examen des directives et des protocoles du programme concernant la protection des renseignements personnels pour assurer la conformité aux lois sur la protection des renseignements personnels et aux politiques du SCT. Les personnes concernées ont été informées de l'atteinte à la vie privée.

3. Une clé USB non chiffrée contenant des renseignements opérationnels et personnels de nature délicate a été perdue par un membre de la GRC, puis trouvée par une personne inconnue qui en a fait des copies et les a distribuées. En raison de la nature du contenu de la clé USB, les renseignements personnels de 1741 personnes au total ont été affectés par l'atteinte. 616 personnes ont été informées de l'atteinte à la vie privée soit par lettre, par téléphone ou en personne, selon le niveau de risque et le caractère délicat de l'information, et des mesures de sécurité ont été mises en place pour certaines personnes. Tous les

membres du détachement doivent être informés de nouveau des politiques relatives au traitement des renseignements protégés.

4. Une clé USB contenant un dossier de divulgation à la Couronne portant sur une enquête et un informateur confidentiel a été perdue dans un endroit public. Une recommandation a été faite à l'Unité de procéder à un examen interne des politiques et des procédures portant sur le traitement du matériel d'enquête de nature délicate et des méthodes de livraison à la Couronne ou à tout partenaire externe impliqué. Les personnes concernées ont été informées de l'atteinte à la vie privée.

5. Une clé USB non chiffrée contenant des renseignements sur une enquête pour homicide a été perdue par un membre et n'a pas été récupérée. Les personnes concernées ont été avisées. Une suggestion a été faite à l'Unité de mettre en œuvre l'utilisation de clés USB chiffrées et de procéder à un examen interne des politiques et des procédures portant sur le traitement du matériel d'enquête de nature délicate et des méthodes de livraison aux homologues responsables de l'enquête.

6. Une clé USB contenant les évaluations annuelles d'employés et d'anciens employés de la GRC a été perdue au bureau général du District central de l'Alberta (DCA). Tout le bureau du District a ensuite été fouillé par tous les employés, c'est-à-dire chaque poste de travail, sac d'ordinateur portable et dossier. La clé USB n'a pas été localisée et les périphériques USB ne sont plus utilisés dans le bureau du DCA pour stocker ou transférer ce type d'information. Certaines des personnes concernées ont été avisées.

7. L'enregistrement audio non autorisé d'une réunion qui a eu lieu le 28 avril 2020 entre le commissaire de la GRC et les Communications de la Division H (Nouvelle-Écosse) et d'autres hauts fonctionnaires a été fait sur un appareil personnel. Les employés présents à la réunion n'ont pas été informés que l'enregistrement audio avait lieu. L'équipe de la direction de la GRC a été informée de l'enregistrement en juillet 2022 durant l'un des témoignages de la Commission des pertes massives dans lesquels un employé de la GRC a déclaré qu'un enregistrement avait été effectué, mais qu'il n'était plus disponible. Une divulgation d'intérêt public liée à l'enregistrement a été faite en juillet pour informer le public que les actions de l'employé faisaient l'objet d'une enquête. Les personnes concernées ont été informées de l'atteinte à la vie privée.

8. Le nom d'un membre de la GRC a été divulgué par erreur dans les documents communiqués faisant suite à une demande d'AIPRP relative à l'enquête sur son code de conduite. La personne concernée a été avisée et le destinataire qui a reçu les documents par erreur les a retournés et de nouveaux documents ont été renvoyés au demandeur.

L'Unité continue d'offrir de la formation à tous les employés; des discussions ont également eu lieu avec les chefs d'équipe et les consultants au sujet de l'importance des processus et des politiques de divulgation.

ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période de référence, la GRC a effectué trois évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Les EFVP pour le Centre indépendant de résolution du harcèlement, la plateforme Babel X et le produit minimum viable du permis de possession et d'acquisition en ligne du Programme canadien des armes à feu.

Trois nouvelles EFVP ont été soumises à la Sous-direction de l'AIPRP au cours de la période de référence. De plus, trois EFVP ont été reportées de l'exercice précédent. L'Unité a fait un premier examen des six EFVP. De plus, l'Unité a examiné 69 questionnaires d'EFVP pour déterminer la nécessité d'une EFVP, dix présentations au Conseil du Trésor, trois mémoires au Cabinet, deux énoncés de travail/demandes de propositions pour s'assurer que les exigences en matière de protection des renseignements personnels sont incluses dans les contrats, et 27 protocoles d'entente.

L'Unité de la Politique sur la protection des renseignements personnels a participé à deux séances de consultation avec le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP). La première séance de consultation portait sur l'Équipe d'accès secret et d'interception (EASI) et son travail en vue d'une EFVP à l'échelle du programme, qui couvrira l'utilisation par la GRC des techniques d'enquête sur les appareils. L'Unité continue de travailler avec l'EASI sur son EFVP et s'attend à ce qu'elle soit soumise au CPVP d'ici l'été 2023. La deuxième séance de consultation avec le CPVP comprenait un protocole d'entente visant à partager de l'information avec le Barreau de l'Ontario concernant l'inconduite alléguée d'un avocat constatée lors d'une enquête.

En plus des réunions de consultation, l'Unité de la Politique sur la protection des renseignements personnels continue de rencontrer tous les deux mois le CPVP pour faire le point sur les principaux dossiers.

Centre indépendant de résolution des plaintes de harcèlement (CIRPH)

Au cours de la période de référence, la GRC a effectué une EFVP sur le Centre indépendant de résolution des plaintes de harcèlement (CIRPH). Le CIRPH a été lancé pour mettre en œuvre le nouveau régime de prévention et de règlement du harcèlement et de la violence en milieu de travail de la GRC à la lumière des changements apportés au *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail* du *Code canadien du travail*. Le CIRPH est une unité centralisée et indépendante responsable des questions relatives au règlement des incidents de harcèlement et de violence en milieu de travail pour les employés de la GRC. Le CIRPH s'occupe de la réception et du traitement des plaintes, de l'analyse des cas, du règlement informel et des renvois en vue d'une enquête, ainsi que de la surveillance des mesures de rétablissement du milieu de travail. Vous trouverez d'autres renseignements dans le sommaire publié ici : [Facteurs relatifs à la vie privée https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/resume-levaluation-des-facteurs-relatifs-a-vie-privee](https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/resume-levaluation-des-facteurs-relatifs-a-vie-privee) | Gendarmerie royale du Canada ([rcmp-grc.gc.ca](https://www.rcmp-grc.gc.ca))

Plateforme Babel X

La GRC a effectué une EFVP sur son utilisation de la plateforme Babel X et a soumis cette EFVP au CPVP. La plateforme Babel X permet aux utilisateurs de localiser et d'isoler de l'information publiquement accessible sur des sites de réseaux sociaux, des blogues, des forums, des sites de nouvelles et d'autres chaînes en ligne. Dans le cadre de cette EFVP, la GRC décrit et documente les mesures de protection en place pour protéger la vie privée lors de la collecte de renseignements de sources ouvertes au moyen de cet outil. Selon son évaluation, les répercussions sur la vie privée associées à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation par la GRC de renseignements de sources ouvertes provenant des réseaux sociaux et d'autres sites Internet au moyen de la plateforme Babel X devraient être modérées. Les recommandations du processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, une fois pleinement adoptées, devraient réduire ces risques à un niveau faible (ou acceptable). Vous trouverez d'autres renseignements dans le sommaire publié ici : [Plateforme Babel X | Royal Can https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/babel-x-platform](https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/babel-x-platform) Mounted Police ([rcmp-grc.gc.ca](https://www.rcmp-grc.gc.ca))

Permis de possession et d'acquisition – Produit minimum viable

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC a effectué une EFVP pour la demande en ligne d'un nouveau permis de possession et d'acquisition. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation des pratiques opérationnelles du PCAF afin de réduire considérablement les processus sur support papier et d'améliorer la prestation des services grâce au développement de solutions numériques. Le PCAF a adopté dès le départ une approche de protection des renseignements personnels qui a permis d'intégrer des ententes de protection des renseignements personnels tout au long de l'élaboration et de la conception de la solution. L'EFVP a permis de cerner quatre risques faibles à moyens. Le PCAF s'est engagé à traiter les risques en suspens d'ici la fin de l'exercice 2022-2023 au plus tard. Vous trouverez d'autres renseignements dans le sommaire publié ici : [Solution de services numériques du Programme canadien des armes à feu – Phase 1 – Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée portant sur le portail de demande de permis de possession et d'acquisition en ligne | Gendarmerie royale du Canada \(rc https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/services-numeriques-canadiens-armes-a-feu-phase-1-licence-possession-et-acquisition-en-ligne-portalmp-grc.gc.ca\)](https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/services-numeriques-canadiens-armes-a-feu-phase-1-licence-possession-et-acquisition-en-ligne-portalmp-grc.gc.ca)

COMMUNICATION D'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de l'exercice 2022-2023, 42 communications ont été effectuées en application de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La plupart des communications se rapportaient soit à la situation professionnelle de membres de la GRC visés par des accusations ou à la mise en liberté de délinquants dangereux dans des collectivités au Canada. Toutefois, dans deux cas, les communications portaient sur des circonstances exceptionnelles. Dans ces deux cas, le CPVP en a été avisé à l'avance et dans tous les autres cas, les avis ont été faits après coup.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La Sous-direction de l'AIPRP surveille la conformité au moyen de rapports statistiques hebdomadaires et mensuels, qui font état du taux de conformité, du nombre de dossiers traités à temps et de ceux qui sont retardés, ainsi que des plaintes reçues et fermées. Nouveauté pour cette période de référence : les rapports mensuels et trimestriels sur le nombre d'EFVP et d'atteintes substantielles reçus par le bureau de l'AIPRP et soumis par la suite au CPVP. Les tableaux de bord du rendement sont également des outils principaux pour mieux cerner les tendances et aider la Sous-direction de l'AIPRP à réaliser des gains d'efficacité stratégiques. L'équipe de direction de la Sous-direction examine les rapports hebdomadaires et mensuels pour gérer la charge de travail et déterminer les enjeux à venir, pour lesquels les processus pourraient être améliorés. Les rapports et les tableaux de bord sont fournis au dirigeant principal des Politiques stratégiques et des Relations extérieures (DPPSRE) de la GRC et au commissaire dans le but d'améliorer la responsabilisation.

La Sous-direction de l'AIPRP continue de s'efforcer de renforcer sa fonction de communication des données en adoptant une nouvelle technologie et de nouveaux processus. Cette nouvelle technologie lui permettra d'être plus stratégique et transparente, en saisissant automatiquement les données pertinentes pour l'aider dans sa planification et ses rapports publics, ainsi que pour cerner les domaines où des gains d'efficacité peuvent être réalisés.

La Sous-direction de l'AIPRP continue de travailler au renforcement de sa fonction de communication des rapports de données en adoptant une nouvelle technologie et de nouveaux processus. Cette nouvelle technologie permettra à la Sous-direction de l'AIPRP d'être plus stratégique et transparente, en saisissant

automatiquement les données pertinentes pour l'aider dans sa planification et ses rapports publics, ainsi que pour identifier les domaines où des gains d'efficacité peuvent être réalisés.

De plus, lorsque les contrats, les ententes et les arrangements de l'organisation impliquent la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels, l'Unité des politiques de protection de la vie privée veille à inclure dans ces documents des mesures appropriées pour protéger les renseignements personnels. L'Unité travaille en étroite collaboration avec le Centre de décision sur les protocoles d'entente, qui est chargé d'appuyer et de surveiller ces documents, afin de veiller à ce que leur élaboration tienne compte de la protection des renseignements personnels. De plus, l'Unité a pris au sérieux les nouvelles obligations prévues à l'article 4.2.26 de la [Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée](#) et a commencé à élaborer des processus pour assurer le respect des nouvelles exigences en matière de rapports.

ANNEXE A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

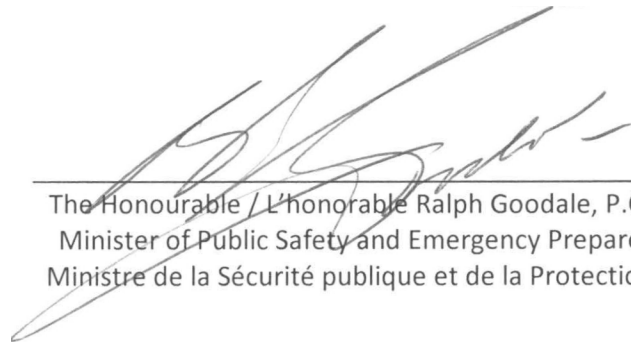
Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés dans la présente annexe, ou aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est à dire, la Gendarmerie royale du Canada, investi par les articles de la loi mentionnés en regard de chaque poste. Cette délégation annule et remplace toute autre délégation précédemment datée et signée par le ministre.

ANNEXE

Poste	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements connexes</i>	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements connexes</i>
Commissaire de la GRC	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant principal de la planification et des politiques stratégiques		
Coordonnateur ministériel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels		
Commandants divisionnaires	Autorité pour 8(2)j) et 8(2)m)	S.O.
Officier responsable, Politiques, traitement et relations externes	Autorité absolue à l'exception de 8(2)j) et 8(2)m)	7, 8(1), 9, de 11(2) à 11(6) (inclusivement), 12(2) et toutes les exceptions obligatoires (13(1), 16(3), 19(1), 20(1), 24(1)) et 6(1) et 8 du Règlement
Gestionnaire, Traitement et triage		
Gestionnaire, Contrôle de la qualité		
Sous-officiers et fonctionnaires responsables des unités de l'AIPRP		
Sous-officiers et fonctionnaires responsables de la Sous-direction de l'AIPRP (analystes)	14 et 15 pour tous les dossiers; 17(2)b), de 19 à 28 (inclusivement) pour tous les dossiers d'employés tels que désignés dans InfoSource; pour tous autres dossiers nécessitant des exceptions obligatoires en entier (19(1), 22(2) et 26) de la Loi; 9 et 11(2) du Règlement	7, 8(1) et 12(2)b) pour tous les dossiers nécessitant des exceptions obligatoires en entier (13(1), 16(3), 19(1), 20(1) et 24(1)) de la Loi; 6(1) et 8 du Règlement

Signé, à Ottawa, ce 4^e jour de décembre 2015 Signé, à Ottawa, ce ___^e jour de _____ 20____



The Honourable / L'honorable Ralph Goodale, P.C., M.P.
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

ANNEXE B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Gendarmerie royale du Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4741
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		3459
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2197	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1262	
Total		8200
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3212
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4988
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	844	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	4144	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3247
Courriel	1001
Poste	488
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	5
Total	4741

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		15
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		16
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		10

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	14
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	15

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
2	0	2	2	0	0	0	6

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
6	111	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	8	27	60	28	18	27	57	225
Communication partielle	69	172	498	195	100	187	387	1608
Exception totale	24	44	54	17	9	13	17	178
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	20	22	32	32	42	54	106	308
Demande abandonnée	652	38	32	27	16	15	90	870
Ni confirmée ni infirmée	2	1	2	3	5	2	8	23
Total	775	304	678	302	190	298	665	3212

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	526	23a)	0
19(1)a)	7	22(1)a)(ii)	269	23b)	0
19(1)b)	3	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	197	22(1)b)	331	24b)	0
19(1)d)	51	22(1)c)	8	25	0
19(1)e)	1	22(2)	0	26	1254
19(1)f)	0	22.1	0	27	48
20	0	22.2	0	27.1	0
21	1	22.3	0	28	4
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
203	1627	0	19	62	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
284890	123957	2904

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	214	2230	9	2351	1	784	1	1297	0	0
Communication partielle	1264	29069	249	60470	37	26212	53	97885	5	52353
Exception totale	150	3455	26	4914	1	575	1	1019	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	862	638	7	1131	1	507	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2513	35392	291	68866	40	28078	55	100201	5	52353

3.1.1 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
43443	830	202

3.1.2 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	5	120	0	0	0	0
Communication partielle	189	42685	5	352	0	0
Exception totale	3	286	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	197	43091	5	352	0	0

3.1.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
15767	621	91

3.1.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	9	1	61	0	0
Communication partielle	57	1512	10	853	20	13238
Exception totale	1	1	1	93	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	59	1522	12	1007	20	13238

3.1.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	87	87
Communication partielle	19	0	3	812	834
Exception totale	0	0	0	32	32
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	136	136
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	14	14
Total	19	0	3	1081	1103

3.2 Demandes fermées

3.2.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1769
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	55.0747198

3.3 Présomptions de refus

Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1443	1443	0	0	0

3.3.1 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	10	77	87
16 à 30 jours	10	65	75
31 à 60 jours	10	119	129
61 à 120 jours	9	178	187
121 à 180 jours	4	110	114
181 à 365 jours	10	256	266
Plus de 365 jours	30	555	585
Total	83	1360	1443

3.4 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
13	41	41	95

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	3
Demandes de correction acceptées	0
Total	3

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
2527	0	0	2527	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	2527	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	2527	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	42	6550	19	1209
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	580	5	222
Total	47	7130	24	1431
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	42	5169	20	1065
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	475	2	47
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	2	1486	2	319

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	10	9	5	4	1	0	0	29
Communiquer en partie	1	4	2	1	0	1	1	10
Exempter en entier	2	0	1	0	0	0	0	3
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	13	8	5	1	1	1	42

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	3	3	1	0	0	0	13
Communiquer en partie	1	1	1	1	0	1	0	5
Exempter en entier	0	1	0	1	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	5	4	3	0	1	0	20

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
224	42	129	4	399

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	3
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	38	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	38	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	8
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	8

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	81
-------------------------------------------------------	----

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,580,597
Heures supplémentaires		\$76,255
Biens et services		\$1,376,065
• Contrats de services professionnels	\$1,085,754	
• Autres	\$290,311	
Total		\$4,032,917

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	31.668
Employés à temps partiel et occasionnels	0.336
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	3.834
Étudiants	0.000
Total	35.838

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C – Rapport statistique complémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Gendarmerie royale du Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIRPR par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	43	9	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	43	9	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapports précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	714	2011	2725
Reçues en 2021-2022	0	1563	1563
Reçues en 2020-2021	0	1064	1064
Reçues en 2019-2020	0	331	331
Reçues en 2018-2019	0	212	212
Reçues en 2017-2018	0	119	119
Reçues en 2016-2017	0	31	31
Reçues en 2015-2016	0	2	2
Reçues en 2014-2015	0	1	1
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	714	5334	6048

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	189
Reçues en 2021-2022	74
Reçues en 2020-2021	6
Reçues en 2019-2020	18
Reçues en 2018-2019	2
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	1
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	290

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues□	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023□	Total
Reçues en 2022-2023	843	2073	2916
Reçues en 2021-2022	1	1279	1280
Reçues en 2020-2021	0	535	535
Reçues en 2019-2020	0	169	169
Reçues en 2018-2019	0	71	71
Reçues en 2017-2018	0	3	3
Reçues en 2016-2017	0	6	6
Reçues en 2015-2016	0	7	7
Reçues en 2014-2015	0	1	1
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	844	4144	4988

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	52
Reçues en 2021-2022	23
Reçues en 2020-2021	9
Reçues en 2019-2020	5
Reçues en 2018-2019	3
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	4
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	96

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023? <input type="checkbox"/>	Non
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	42
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----